ART. 2 BIS N° 513

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 513

présenté par Mme Ménard

à l'amendement n° 133 de M. Breton

ARTICLE 2 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et d'opinions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse doit être équilibré et refléter toutes les opinions.